

E 5207

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 mars 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 mars 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre grec et d'un suppléant grec du Comité des régions.

7445/10



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 mars 2010 (25.03)
(OR. en)**

7445/10

CDR 9

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

**Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre grec et d'un
suppléant grec du Comité des régions**

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre grec et d'un suppléant grec du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement grec,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a arrêté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Nikitas KAKLAMANIS, membre du Comité des régions. Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Dimitris KALOGEROPOULOS en tant que membre du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

- M. Dimitris KALOGEROPOULOS, maire de la ville de Egaleo (changement de mandat),

et

b) en tant que suppléant:

- M. Dimitris MARAVELIAS, maire de Chaidari.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
